

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 1984

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le 19 MARS à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI, CHANFREAU, IZQUIERDO, MAILLOT, COVA Adjoints - VERGNES  
POUSSON, BEYRET, ROGE, PUJOL, COMA, REN, SAUDUBRAY, ORLIAC, ROBERT,  
PUJOL, MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON, CHEVALLIER, Mme IMBERT, BAROUSSE, GONZALEZ.

Procurations : M. CHEVALLIER à M. JORDA  
Mme IMBERT à M. CHANFREAU  
M. BARON à M. MAILLOT  
M. BAROUSSE à M. POUSSON

*J. Jorda*

Monsieur CHANFREAU est nommé Secrétaire de Séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 3 FEVRIER 1984.

M. SAUDUBRAY : Je précise que lors de mon intervention du 3 Février, je demandais simplement pourquoi Monsieur BAROUSSE avait été mis à la retraite. Je ne veux pas laisser croire qu'il y a un antagonisme entre MM. BAROUSSE et ANTICHAN. Je voulais savoir si le principe de la retraite à 60 ans serait maintenu. Il est regrettable qu'à la lecture du compte rendu mes interventions soient déformées.

M. COVA : Je trouve que le passage concernant M. BAROUSSE et le Centre de Secours traduit la réalité de la discussion.

M. SAUDUBRAY : J'avais indiqué aussi que la municipalité devait se prononcer clairement sur son maintien au sein du SIVOM.

M. POUSSON : Je pense que dans le texte concernant les travaux de voirie et le pool routier existe une ambiguïté. Le pool fait l'objet d'un prélèvement trimestriel. Le versement en trimestrialités exigé par le SIVOM concerne le pool routier.

M. JORDA : Il s'agit bien du programme "entretien voirie et fossés mères" qui fait l'objet d'une demande de versements en trimestrialités. Je vous rapelle que chaque Conseiller municipal peut être nommé secrétaire de séance s'il en manifeste le désir.

M. COVA : Un Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil. Il établit ensuite en collaboration avec le Secrétaire général le procès verbal de séance, chose qui ne se faisait pas sous l'ancienne municipalité.

M. POUSSON : Cela est faux car nous établissions nos comptes rendus de la même manière.

M. JORDA : M. IZQUIERDO va vous présenter le budget qui a été augmenté de 12,90 en section fonctionnement. Je dois vous préciser que la dotation de fonctionnement qui dépend directement de l'Etat n'a été augmentée que de 4 % environ.

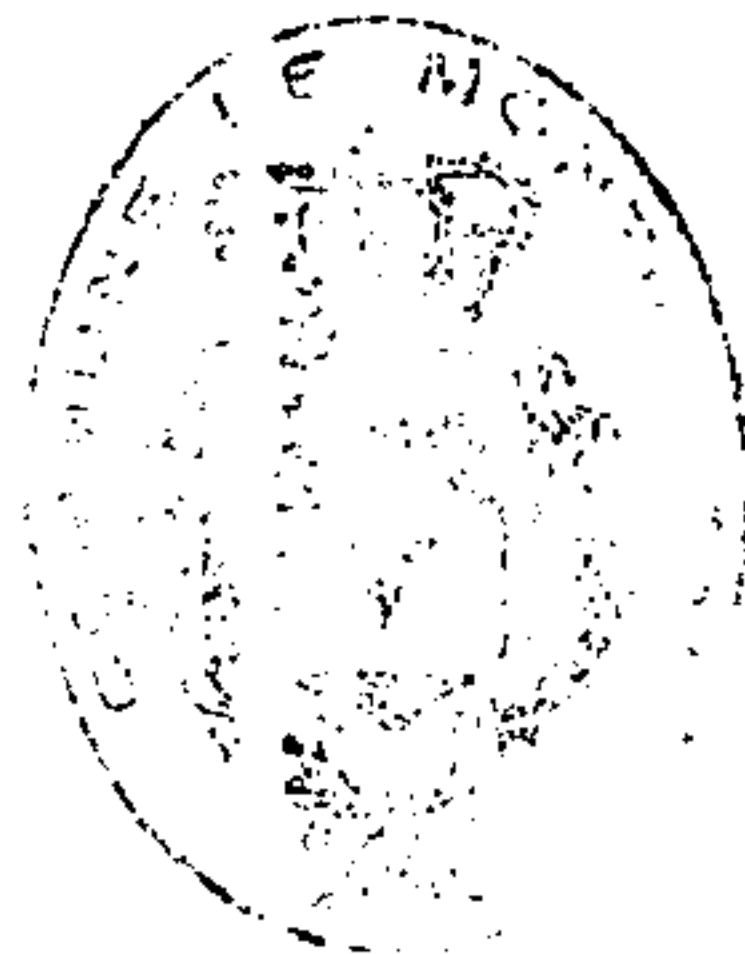
M. POUSSON : Cette dotation est fonction des critères de la population et de la situation économique et il est normal que cette dotation augmente très peu.

M. JORDA : Les Montréjeaulais paient les frais de l'opération. L'Etat augmente sa participation de 5 % alors que l'inflation a été de 9,30 % en 1983. Les contribuables locaux auront leurs impôts augmentés de 12 % pour pallier à la carence de l'Etat. Les bases d'imposition concernant les taxes sont fixées par les services fiscaux. La taxe d'habitation passe de 5,80 % à 6,20 % Les autres taxes ont un taux inchangé.

M. POUSSON : J'aurais souhaité que M. le Maire présente le budget tel que je le faisais moi-même. En effet, dans le cadre des nouveaux pouvoirs attribués aux Maires par les Lois sur la décentralisation, celui-ci a plus de responsabilités qu'auparavant : il devrait présenter le budget.

M. JORDA : J'estime qu'un travail de groupe est plus profitable. Nous avons nommé un responsable aux finances ; il est normal que celui-ci présente le budget. Dans notre groupe, nous utilisons les compétences.

M. IZQUIERDO présente le budget fonctionnement en section recettes.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : Il ne me semble pas que la progression des impôts soit de 12 %.

M. MAILLOT : L'augmentation des 4 taxes est de 12 %.

M. POUSSON : Chaque contribuable découvrira sur sa feuille d'impôts une augmentation de 18 %.

M. JORDA : L'Etat nous verse moins de dotations et fait compenser cette charge financière en augmentant les bases d'imposition.

M. POUSSON : Toutes les communes de France sont dans le même cas.

M. IZQUIERDO : Il n'est pas normal lorsque l'Etat diminue la durée des exonérations que celle-ci s'applique aux constructions édifiées, c'est à dire en contradiction avec les dispositions législatives les ayant octroyées.

M. IZQUIERDO présente ensuite le budget fonctionnement en section dépenses et le commente, article par article.

Le budget investissement est ensuite présenté programme par programme.

M. SAUDUBRAY : Un boulodrome est prévu mais la subvention ne sera pas encaissée puisque le Département l'a supprimée pour ce type de travaux. Une demande a été faite par le club de tir ; le projet ne figure pas au budget.

M. JORDA : Il y a deux jours seulement que nous savons que les subventions pour les boulodromes sont supprimées. Nous ne le savions pas lorsque nous avons établi le budget. Quant au bâtiment demandé par le club de tir à l'arc, il pourra être réalisé par nos services techniques.

M. POUSSON : Il y a un an que vous êtes élus et nous vous avons apporté notre contribution. Nous n'avons pas reçu en retour la même sollicitude. La situation financière de notre commune à notre départ était très correcte. Je désirerais savoir ce qu'il en est actuellement.

M. JORDA : D'après les renseignements que m'a donnés le Percepteur aujourd'hui, nous avons une trésorerie d'environ 700 000 Francs.

M. POUSSON : Vous avez augmenté le nombre des emplois. La charge financière est plus importante.

M. JORDA : Nous avons fait en effet un effort en matière de la lutte contre le chômage et nous avons respecté le cadre du personnel qui a été voté par délibération.

M. POUSSON : Les sommes allouées aux Sociétés paraissent inférieures aux sommes émises précédemment. Dans le domaine des 4 taxes vous faites supporter l'augmentation à la seule taxe d'habitation. Vous êtes en place depuis un an et l'aménagement de la Place Valentin Abeille n'est pas réalisé. Depuis un an, très peu de travaux ont été faits au plan d'eau et la digue de protection a été démolie. Aussi je ne voterai pas le budget primitif 1984.

M. JORDA : Je dois vous répondre qu'avec le chômage actuel, il est bon de créer des emplois qui seront productifs et cela servira à rendre notre ville plus agréable. Vous remarquez que seulement 280 000 F sont alloués aux Sociétés mais nous soutenons également ces sociétés par d'autres moyens notamment par l'intervention des services techniques qui les aident dans leurs manifestations

Je vous fais remarquer M. POUSSON, que la taxe d'habitation que vous payez est très faible et l'augmentation du taux ne vous lèsera pas.

M. POUSSON : Les impôts que je paye sont ceux que je dois payer et je m'élève contre une telle attaque dirigée contre moi. Je suis d'accord pour que l'on publie la liste de tous les contribuables avec le montant de leur impôt. Je ne suis jamais intervenu dans la fixation des bases d'imposition ; une commission municipale des impôts en est chargée.

M. JORDA : 20 % de Montréjeaulais ne paient pas cet impôt et la taxe d'habitation est nettement inférieure à la moyenne départementale et nationale.

M. IZQUIERDO : Dans le chapitre des subventions, je précise que certaines associations ont accepté volontairement que l'on diminue la somme qui leur est allouée.

M. SAUDUBRAY : Je trouve navrant de personnaliser le vote des impôts et que l'on emploie certains arguments pour défendre un budget. De plus, je précise que 20 % des personnes exonérées le sont du fait de la Loi et non par la volonté municipale.

M. BONNEFOI : Nous pourrions avoir certaines difficultés si les subventions pour les travaux



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

communaux ne rentrent pas rapidement. Nous n'avons pas encore reçu la notification de subvention pour la benne à ordures.

M. JORDA : Les travaux d'assainissement pour l'avenue de la Bigorre ne sont pas pour l'instant subventionnés nous serions sur une liste d'attente.

M. ROGE : Nous risquons de voir l'Equipement qui a mis en réserve 20 M. d'anciens Francs pour l'aménagement de cette avenue mettre ces crédits ailleurs.

M. JORDA : Je dois répondre à M. POUSSON sur le problème d'aménagement au plan d'eau et je l'informe que nous avons nettoyé la peupleraie et que nous avons commandé des pontons flottants pour le plan d'eau.

M. BONNEFOI : Je regrette l'absence de M. SAUDUBRAY et M. POUSSON à la Commission des finances.

M. SAUDUBRAY : C'est volontairement que je n'ai pas assisté aux dernières réunions des commissions où l'on prend de bonnes résolutions qui restent lettre morte et n'aboutissent pas. Je passe sur les heures de convocation qui ne me conviennent pas toujours.

M. POUJOL donne lecture des subventions accordées aux diverses Sociétés.

M. JORDA : Je signale que de 82 à 83 il y a eu une augmentation des subventions de plus de 40 %

M. POUJOL : Le Judo club est une société en pleine expansion. Les locaux qu'il occupe ne conviennent plus pour leur activité. Il faudrait que le Conseil Municipal se prononce sur la demande faite par le judo et décide si le transfert doit se faire ou non au gymnase.

M. JORDA : Il s'agit de savoir si les locaux seront exclusivement réservés au judo une fois le tapis mis. D'autre part l'on va faire des travaux place Larade et il est difficile d'agrandir la salle actuelle de judo.

M. POUSSON : Je voudrais savoir pourquoi le personnel municipal a été payé pour janvier avec quelques jours de retard.

M. JORDA : Le personnel a été payé le 1er février ; cela ne représente pas un retard.

M. MAILLOT : En Janvier nous avons fait l'avance des vacations aux sapeurs pompiers alors que nous n'avions pas le remboursement du Département.

M. JORDA demande que l'on passe au vote du budget et au vote des 4 taxes pour les impôts locaux.

Celui-ci est adopté par 17 voix pour et 5 contre. Toutes les procurations ont joué.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1984 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations,

Le Budget primitif 1984 est adopté par 17 votes favorables et 5 votes négatifs.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 206 088 F.

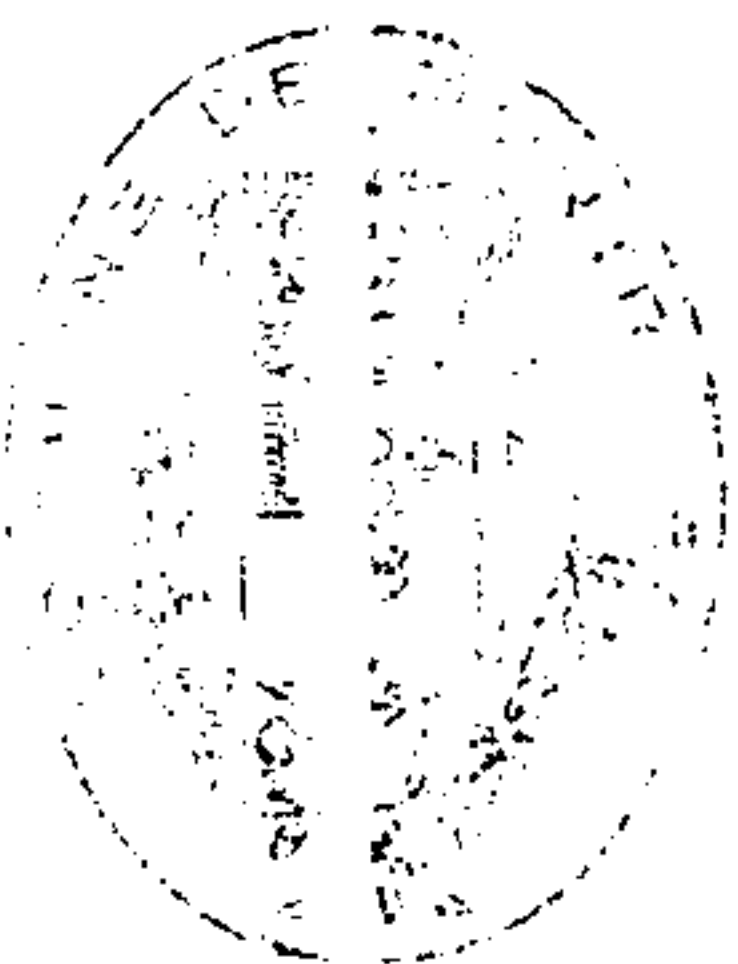
Le budget d'investissement s'élève à la somme de 7 282 982 F.

Le montant des contributions directes est de 2 496 528 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 6,20 %
- Foncier bâti 12,34 %
- Foncier non bâti 51,83 %
- Taxe professionnelle 11,75 %

Le Conseil Municipal fixe à 545 321 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour financer les dépenses d'investissement.



19 MARS 1984

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAILLOT présente ensuite le budget du service de l'eau en section fonctionnement et section investissement. Il signale que d'après les dernières circulaires le prix de l'eau peut être augmenté de 4,25 %.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1984 DU SERVICE DES EAUX ET AUGMENTATION DES TARIFS

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du service des eaux pour l'année 1984.
- Accepte l'augmentation de 4,25 % des tarifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- 200 premiers mètres cubes 2,60 F le m<sup>3</sup> au lieu de 2,50 F
- 200 mètres cubes suivants 2,15 F le M<sup>3</sup> au lieu de 2,05 F.
- au delà de 400 m<sup>3</sup> 1,70 F le M<sup>3</sup> au lieu de 1,65 F.

La redevance compteur sera de 36,50 F par semestre.

Le prix de la redevance d'assainissement reste fixée à 0,57 F le m<sup>3</sup> (délibération du 3 février 1984.)

### FESTIVAL DU COMMINGES

M. le Maire donne lecture de la correspondance adressée par les organisateurs du festival du Comminges et précise qu'une somme de 10 000 Francs a été prévue au budget primitif 1984.

### AUGMENTATION DU SALAIRE DES PROFESSEURS DE MUSIQUE

M. le Maire expose :

Messieurs AREXIS et CLEMENT, professeurs à l'école municipale de musique sollicitent une augmentation de leur salaire et souhaitent que le taux horaire soit porté de 50 à 60 Francs.

Ces professeurs ont bénéficié d'une augmentation en 1983 et je pense que leur salaire horaire peut être fixé à 55 Francs, ce qui correspondrait à une hausse de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de porter, à compter du 1er janvier 1984 le taux horaire des professeurs de musique de 50 à 55 F.

### CURAGE DU LAVET

M. JORDA : Je vous lis le compte rendu de séance adressé par le SIVOM et concernant un programme de curage du LAVET. Je voudrais savoir si M. POUSSON a demandé que la Commune de Montréjeau participe à ce programme.

M. POUSSON : Je n'ai jamais émis un tel vœu, mais je crois qu'un premier programme a été établi pour la rivière LA LOUGE.

M. JORDA : Je voudrais savoir sur quelle base va être établi ce programme et quels critères financiers vont être retenus pour faire participer la commune.

M. BONNEFOI : Il faut qu'un projet chiffré soit donné.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner d'avis favorable à ce projet tant que de plus amples instructions ne sont pas données.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ECHANGE D'UN CHEMIN AVEC LES CONSORTS PEREZ ASSALIT LABORDE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 3 Février 1984 d'officialiser un échange de chemins entre la commune et les consorts PEREZ ASSALIT LABORDE.

M. le Sous-Préfet nous informe qu'une enquête publique doit avoir lieu pendant quinze jours avant que cette cession soit définitivement réglée.

Nous devons charger Monsieur FILLASTRE qui a déjà réalisé le dossier concernant cet échange de nous faire parvenir les documents nécessaires à l'ouverture de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à ouvrir une enquête publique de quinze jours et à charger M. FILLASTRE du dossier technique à rédiger pour l'ouverture de cette enquête.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser cette procédure.

### RENOVATION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DU C.E.S.

M. le Maire lit la correspondance adressée par M. le Principal du C.E.S. concernant les subventions pouvant être attribuées par le Rectorat pour les travaux envisagés au Collège. Il apparaît que ces travaux ne pourront être subventionnés qu'en 1985.

Une tranche de travaux a été réalisée en 1983. Certains bâtiments doivent faire l'objet dans une 2<sup>e</sup> tranche, d'un programme de rénovation touchant les bâtiments suivants :

- Gymnase
- Infirmerie - Logement concierge
- Bâtiment salle de classe, aile Est.

Un devis descriptif et estimatif de ces travaux a été établi par M. GENIBEL Architecte, pour un montant de travaux de 212 841,36 F (H.T.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1984 en section d'investissement pour la somme de 250 000 F.
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser l'appel d'offres nécessaire, et signer les marchés négociés.
- Autorise le Maire à demander les emprunts correspondants et à présenter une demande de subvention auprès de l'Etat.

### ACHAT D'UN TRACTEUR

M. le Maire expose :

Les établissements GARROS de SAINT GAUDENS peuvent nous vendre pour la somme de 217 625 F, un tracteur RENAULT type 652. Ils nous reprendraient notre tracteur Renault type 462 pour un prix de 45 000 F.

Nous devons conclure un marché négocié avec cette entreprise pour l'achat de ce véhicule.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition du matériel précité et décide d'affecter les crédits correspondants au budget primitif 1984 en section d'investissement.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer le marché négocié nécessaire à la réalisation de cette transaction et lui donne tout pouvoir pour mener à terme cette opération et demander les subventions correspondantes auprès du Département.

### TRACE DE LA VOIE EXPRESS

M. le Maire lit la lettre adressée à l'Equipement dans laquelle il fait part de son étonnement de voir des géologues opérant dans des lieux ne correspondant pas au tracé voulu par la Municipalité.

M. le Maire fait état d'une correspondance de l'Equipement précisant le bilan de la dernière réunion en Mairie de MONTREJEAU.

M. COVA : Il faudra renouveler la demande de certificat d'urbanisme pour la zone artisanale.

M. JORDA : Le Conseil Municipal sera réuni lors de la prochaine venue des responsables de l'Equipement.

### CHOIX D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE ET ACTIONS DE PROSPECTION A FAIRE REALISER PAR L'ARIM.

M. le Maire expose :

L'ARIM, association réalisant l'OPAH de MONTREJEAU et chargée du dossier d'enquête pour la construction d'un foyer pour personnes âgées désirerait savoir si le Conseil Municipal choisit le terrain de Mme de Lassus ou le terrain déjà acheté à Mme CHAUBET. Une décision doit être prise rapidement afin de continuer l'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Déclare être favorable à la construction du foyer pour personnes âgées sur le terrain déjà acheté à Mme CHAUBET et situé avenue de Mazères à Montréjeau, à condition que cette parcelle se révèle conforme au projet de construction.

- Autorise le Maire à charger l'ARIM de mener des actions de prospection et de réhabilitation afin de transmettre les demandes de particuliers à l'Office Départemental des H.L.M.

### FOYER LOGEMENT - CESSION DU TERRAIN A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL H.L.M.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU a déjà envisagé la construction d'un foyer de personnes âgées et cette opération peut se réaliser sur le terrain acquis à Madame Vve CHAUBET et à M. Robert CHAUBET le 13 février 1981, et cadastré section C n° 127, 133, 130 à MONTREJEAU.

Ce terrain devra être ensuite cédé à l'Office public départemental des H.L.M. en vue de la construction du foyer par cet organisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de céder à l'Office Public Départemental des H.L.M. le terrain précité afin que cet organisme réalise la création de logements foyers pour personnes âgées.

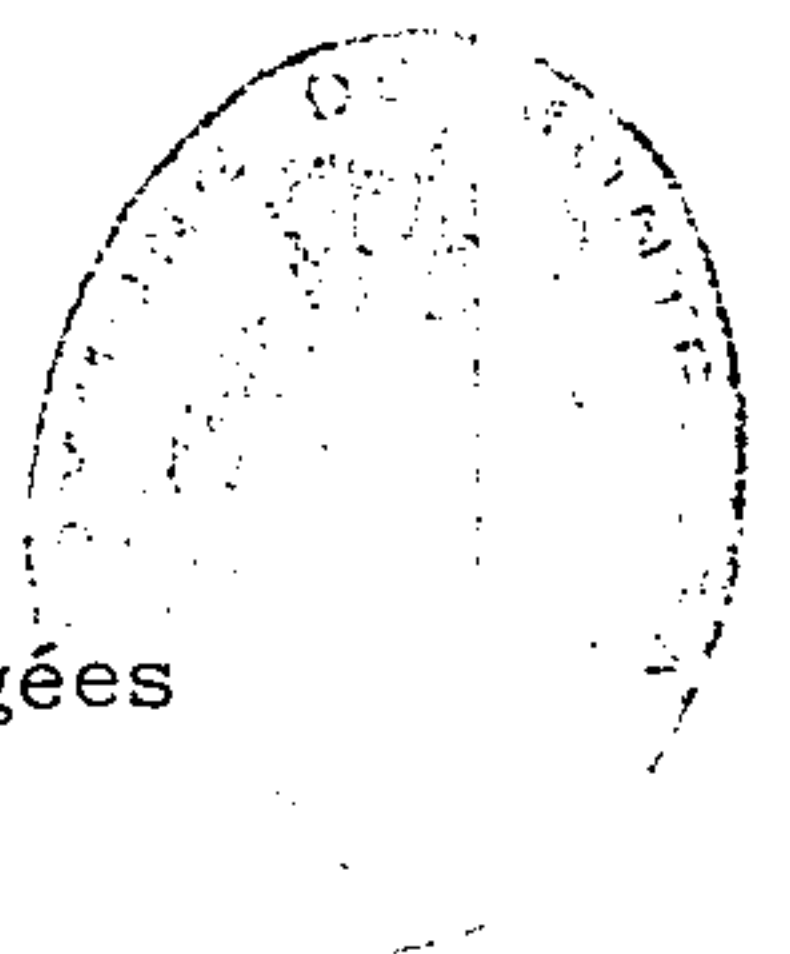
### ATTRIBUTION DE LA GESTION DU FOYER LOGEMENT AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation d'un foyer pour personnes âgées à l'O.P.D.H.L.M.

Quand ce foyer sera construit, la gestion devra être attribuée au B.A.S. de notre commune.

Le Conseil Municipal,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré,

Accepte de confier la gestion du foyer logement pour personnes âgées au Bureau d'Aide Sociale de notre ville.

### RENOVATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de réfection sur divers bâtiments communaux.

Les devis présentés par les entreprises s'élèvent à la somme de 134 500 F (H.T.) et 159 517 F (TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'inscription de 160 000 F au chapitre 232 de la section d'investissement du budget primitif 1984.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents indispensables au lancement des travaux.
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès du Département et solliciter un emprunt auprès d'un organisme financier.

### RENOVATION ET ENTRETIEN DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU COURRAOU

*Reçu*

M. le Maire expose :

Nous avons demandé à M. GENIBEL, architecte, de faire établir un devis descriptif et estimatif concernant la rénovation des bâtiments de l'école primaire et maternelle du Courraou.

Ce programme de réfection comportant des travaux de zinguerie, de menuiserie et de peinture s'élève à la somme de 150 470 F (H.T.) et 178 457,42 F TTC.

Un appel d'offres devra être réalisé pour engager cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire au B.P. 1984 en section investissement la somme de 180 000 Francs pour réaliser les travaux à l'école primaire et maternelle du Courraou.
- Autorise le Maire à demander les subventions auprès du Département et à réaliser les emprunts nécessaires.
- Donne tout pouvoir au Maire pour engager l'appel d'offres et signer les marchés négociés.

### AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DE L'ESTUAIRE DU PECOUP

M. le Maire expose :

Des travaux sont nécessaires pour aménager la place et l'estuaire du Pécoup. Ce projet, dont M. MIGLIETTI a réalisé le dossier technique s'élève à la somme de 110 757,10 F (H.T.) et 131 357,92 F (TTC)

L'opération totale avec les honoraires d'ingénierie qui s'élèvent à 8 642,08 F se monterait à 140 000 F (T.T.C.)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'inscrire au Budget primitif 1984 à l'art. 233 du chapitre d'investissement la somme de 150 000 F.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à désigner M. MIGLIETTI pour dresser le dossier technique de l'opération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser cette opération, demander les subventions auprès du Département et solliciter les emprunts auprès des organismes de crédit.

### CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR LE CAMPING MUNICIPAL.

M. le Maire expose :

Un avant projet a été réalisé pour l'aménagement d'un bâtiment d'accueil devant être construit dans la zone touristique du plan d'eau de Montréjeau.

Ce bâtiment sera destiné à recevoir les campeurs, quand le camping sera aménagé, et permettra également l'accueil des divers touristes visitant notre plan d'eau.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 2 000 000 F (TTC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire la somme de 2 000 000 F à l'art. 232 de la section d'investissement du B.P. 1984, afin de financer ces travaux.
- Autorise le Maire à faire réaliser les appels d'offres nécessaires et signer les marchés.
- Autorise le Maire à demander les emprunts aux établissements financiers, ainsi que les subventions auprès du Département et de l'EPR.

### REFECTION D'UN COURT DE TENNIS PRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire expose :

Le club de tennis Montréjeulais nous informe qu'un des quatre courts de tennis de plein air nécessite une rénovation assez importante.

Le devis des travaux établi par l'Entreprise PRIEUR pour la réfection de ce court en résine synthétique s'élève à 40 800 F (H.T.) et 48 388,80 F (TTC)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire au Budget primitif 1984 en section investissement, chapitre 232 la somme de 45 000 F afin de réaliser cette opération.
- Décide d'inscrire au B.S. 1984 la somme de 3 388,80 F destinés à couvrir le solde de cette dépense.
- Autorise le Maire à donner l'ordre de service à l'entreprise pour commencer les travaux.
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès du Département.

### MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION POUR APPELS SELECTIFS AU CENTRE DE SECOURS DE MONTREJEAU

La mise en place d'une installation devant permettre de réaliser des appels sélectifs au Centre de Secours de Montréjeau avait déjà fait l'objet d'une discussion en séance du Conseil Municipal le 3 février 1984.

Plusieurs sociétés ont été contactées et nous ont transmis des offres de prix. Il apparaît qu'une somme de 90 000 F est nécessaire pour effectuer cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'inscrire la somme de 90 000 F au B.P. 1984 en section d'investissement (art. 214) afin que cette installation puisse être réalisée
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à demander les emprunts auprès des organismes financiers, et les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département.

### DOMAINE IMMOBILIER : ACHAT DE L'IMMEUBLE COUSSE et RACHAT DE L'IMMEUBLE CEDE EN LOCATION VENTE A L'USINE FRANCE INDUSTRIE

M. le Maire expose

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 25 Novembre 1983 d'acheter l'immeuble appartenant à M. COUSSE pour la somme de 260 000 F.

Le Conseil s'est également prononcé lors de la réunion du 23 septembre 1983 pour la reprise du bâtiment cédé en location vente à l'usine France-Industries.

Notre Assemblée doit prévoir l'inscription de 960 000 F pour l'achat de ces immeubles puisque l'immeuble de M. COUSSE sera vendu au prix de 260 000 F et le rachat du bâtiment occupé précédemment par l'usine France-Industries s'élève à 700 000 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Vote l'inscription de 960 000 F à l'article 210, section investissement du budget primitif 1984 pour financer l'achat des deux immeubles précités.
- Autorise le Maire à demander les emprunts nécessaires à ces achats.

### CONVENTION ENTRE L'ECOLE LIBRE SAINTE GERMAINE ET LA COMMUNE DE MONTREJEAU

M. BONNEFOI, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal a donné tout pouvoir au Maire dans sa séance du 8 Juillet 1983 pour faire appliquer le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte-Germaine.

Une convention doit être signée par le Maire et la Directrice de l'Ecole Sainte Germaine afin de fixer le montant de la participation financière versée par la ville de Montréjeau à l'établissement précité.

La Commission des finances a estimé qu'un forfait de 630 Francs par élève peut être retenu, ce qui représente l'inscription d'une somme de 104 000 F au B.P. 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise, à la majorité des voix et 4 abstentions, le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation de la commune et vote l'inscription des crédits au B.P. 1984 section de fonctionnement pour la somme de 104 000 F.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette affaire.

### CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1983 donnant tout pouvoir au Maire de Montréjeau pour conclure un protocole d'accord avec l'Ecole Primaire Mixte Ste-Germaine,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 31 Mai 1983 plaçant sous contrat d'association 4 classes primaires et 2 classes maternelles de l'école privée mixte Ste-Germaine à Montréjeau,

Vu le contrat d'association n° 47 du 18 février 1984,

La présente convention est passée entre :

d'une part :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de MONTREJEAU représentée par son Maire expressément autorisé par la délibération du 8 juillet 1983,

et d'autre part :

Madame la Directrice de l'Ecole Privée Mixte Sainte-Germaine,  
Monsieur le Président A.E.P. civilement responsable de la gestion de l'Etablissement,

tous deux représentés par Maître Louis REMAURY 1, Place Saintes Scarbes à TOULOUSE, qu'ils choisissent comme mandataire.

Article 1er : La Ville de MONTREJEAU accepte de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association de l'école privée mixte Sainte Germaine, dans les termes des dispositions réglementaires applicables et de la délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Cette contribution à caractère forfaitaire par élève ne peut concerner que les activités comprises dans les programmes de l'enseignement public.

Elle est calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public en tenant compte des éventuelles charges sociales et fiscales dont les établissements de l'enseignement public sont dégrévés, en précisant que ces avantages ne peuvent pas être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par la commune aux classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce forfait est fixé par le Conseil Municipal au début de chaque année scolaire.

Article 3 : La Commune met à disposition des élèves des classes sous contrat d'association le maître d'éducation physique dans les mêmes conditions d'heures que celles assurées aux classes correspondantes de l'enseignement public.

Article 4 : La présente convention liée au contrat d'association est conclue pour deux ans à partir de la rentrée 1983, renouvelable par tacite reconduction sauf détermination contraire de l'une des parties signataires au contrat d'association, notifiée à l'autre partie par LR avec AR trois mois avant la date d'expiration du contrat en cours.

Elle peut être résiliée, avant le terme fixé, d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : Quelle que soit l'époque à laquelle prendra fin le contrat d'association, la date de cessation d'effet en sera notifiée deux mois auparavant à la commune de Montréjeau par LR avec AR à la diligence du chef d'établissement ou du Président de l'AEP gestionnaire.

### QUESTIONS DIVERSES

M. POUJOL : Quand vont commencer les travaux place Valentin Abeille ?

M. JORDA : Ces travaux vont commencer très prochainement

M. SAUDUBRAY : Après les interventions de M. POUJOL, je soulève à nouveau le problème du judo club. La salle annexe du gymnase paraît sous occupée et pourrait être utilisée par cette société. M. POUJOL et moi-même pourrions nous occuper de ce problème. Nous présenterions nos conclusions à la commission qui trancherait.

M. VERGNES : J'interviens pour préciser la situation du concours agricole.

Afin de ne pas grever davantage le budget communal, la commission agricole a décidé de ne pas organiser de concours agricole en 1984. Celui-ci serait en effet entièrement à la charge de la commune. Cependant, j'ai attiré votre attention, M. POUSSON, sur le fait qu'au titre du concours départemental 1983 les participants n'ont pas encore perçu 6 mois après les primes allouées. Pouvez-vous nous dire quand ces derniers peuvent espérer être payés.

M. POUSSON : La subvention n'a toujours pas été versée à ce jour et j'ai fait une intervention en janvier auprès du Conseil Général.

### EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR AMENAGEMENT DES PLACES V. ABEILLE ET LAFAYETTE, AINSI QUE DE LA PLACE BERTRAND LARADE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

décide :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse et St-Gaudens agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, en application du décret n° 71.276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 960 000 F destiné à financer l'aménagement des places Valentin Abeille et Lafayette, ainsi que de la Place Bertrand Larade et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts et les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.